CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A compter du 1er Octobre 2026

01 Devis :

Le montant total du devis est exprimé HT et toutes charges comprises. La durée de validité du devis personnalisé gratuit est de 10 jours consécutifs. En cas de réponse positive tardive par le client et si le prestataire de services a validé un contrat sur un autre événement pour la même date, le devis est automatiquement annulé. Aucun recours ne sera possible.

Notre agence propose des formules « *organisation intégrale* ». Pour facilité la compréhension du devis, un devis total regroupant les diverses prestations de plusieurs prestataires indépendants sera émis sous le nom de notre société. Chaque prestataire indépendant fera ses déclarations et ses paiements aux organismes compétents. A noter que dans ces formules, les tarifs « *adultes* » sont dès 11 ans.

Les conditions générales de vente sont toujours jointes au premier devis envoyé au client par mail. Elles sont automatiquement validées dès acceptation d'un devis par le client.

02 Les charges sociales et fiscales, les taxes, les frais administratifs, les droits d'auteur et le droit à l'image :

Le montant total des charges sociales , fiscales et des taxes pour ce type de prestation est intégré dans tous les montants indiqués sur les devis, les contrats, les factures et les avoirs.

Pour connaître le montant des charges sociales, fiscales et des taxes de votre devis, contrat, facture ou avoir merci d'en faire la simple demande par mail (jdjcanimations@gmail.com).

Le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs s'engage à déclarer tous les paiements encaissés aux organismes compétents. Ces déclarations seront en partie effectuées trimestriellement et annuellement.

Le montant total des diverses charges et des taxes sera reversé aux organismes compétents par prélèvement bancaire sur le compte de référence de la société récréative et de loisirs.

Des frais administratifs internes à notre société peuvent être facturés dans certains cas. Ils seront indiqués sur la facture (et / ou le devis). Ils sont exprimés toutes charges et HT.

Dans certains cas, la société d'activités récréatives et de loisirs peut faire appel à des prestataires indépendants. Les paiements n'intègrent pas le chiffre d'affaire de l'agence événementielle.

Seuls la déclaration à la SACEM (Société des Auteurs, des Compositeurs et Editeurs de Musique) et à la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) et l'acquittement à ces organismes sont à la charge du client. Il en est de sa responsabilité d'effectuer les démarches administratives auprès de ces organismes. En cas de non déclaration, la société d'activités récréatives et de loisirs n'est en aucun cas responsable de la négligence du client. Pour faciliter cette déclaration par le client, nous mettons à sa disposition le titre des œuvres, ainsi que le nom des auteurs et des compositeurs, diffusées pendant les prestations. Il devra nous en faire la demande par mail. Alors, il recevra une fiche détaillée par mail pour effectuer sa déclaration aux organismes compétents.

Aucune déclaration à ces organismes n'est exigée dans le cadre d'un événement privé organisé dans un lieu privatisé (est considéré comme *lieu privatisé* un lieu de réception interdit d'accès à une personne étrangère à l'évènement privé).

La société d'activités récréatives et de loisirs n'est jamais organisatrice d'évènements publics.

Droit à l'image : Le gérant de la société récréative et de loisirs reste seul propriétaire des photos et des vidéos prises avant, pendant et après les prestations. Il autorisera ou non leur parution sur support physique ou électronique. Pour une création d'affiche, une demande devra être faite au moment de la réservation des prestations.

03 Réservation :

Après acceptation par mail ou SMS (considérée comme *signature électronique* de validation définitive) ou par courrier de son devis, **les clients B2C recevront leur facture par mail**. Il sera mentionné sur ce document électronique le montant des arrhes à verser.

Après acceptation par mail ou SMS (considérée comme *signature électronique* de validation définitive) ou par courrier de son devis, **les clients B2B recevront leur facture via notre plateforme numérique de référence**. Il sera mentionné sur ce document électronique le montant des arrhes à verser.

Pour les établissements publics ou privés, la réservation se fera sous forme de contrat envoyé par mail, par fax ou par voie postale. Une copie signée mentionnant « *bon pour accord* » devra être renvoyée pour attester la réservation. Alors, l'établissement s'engage à respecter tous les accords écrits entre les deux parties (contrat, conditions générales de vente …). **Les factures seront envoyées via la plateforme numérique CHORUS PRO**.

04 Paiement des arrhes :

Le montant des arrhes est égal , au minimum, à 30% du montant total du devis (Sauf stipulations particulières réservées à certains établissements ou contrats internes à l'agence). Cette somme sera à régler dans les 7 jours suivant la réception de la facture. Dès encaissement des arrhes, le client recevra une facture mentionnant ce versement. **A noter : Si vous effectuez un paiement supérieur à celui indiqué sur votre facture, aucun remboursement n'est possible. Dans ce cas, le montant de votre solde sera évidemment actualisé par nos soins.**

Les arrhes sont assorties d'une faculté de débit permettant à chacune des parties de revenir sur son engagement. Si le prestataire se rétracte, le double de la somme perçue sera reversé au client (Art. 1590 du Code Civil). Si le client se ravise, aucun remboursement des sommes versées ne sera possible.

Article L.114-1 du Code de la Consommation : les sommes versées d'avance sont considérées comme des arrhes, sauf stipulations particulières.

A noter : Le remboursement intégral des arrhes est validé par le gérant en cas d'annulation forcée suite à une catastrophe naturelle reconnue ou un accident de la vie (seuls les achats périssables ou dits « *particuliers* » ne sont pas remboursés),

05 Modes de paiement :

Les paiements sont à régler par virement bancaire sur notre compte professionnel ou par espèces à l'agence évènementielle (suivant la loi calendaire). **Depuis le 23/04/2026, nous refusons les paiements par chèque**.

A noter que le paiement par virement bancaire instantané est conseillé. Pratique, simple et sécurisé. Le virement instantané est gratuit depuis le 09/01/2025 dans toutes les banques françaises.

Pour des raisons de facilité de paiement, nous offrons la possibilité à nos clients de payer en plusieurs fois sans frais administratifs (« *Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Un crédit vous engage et doit être remboursé.* »).

Le solde est à payer 21 jours avant l'évènement (sauf cas exceptionnels validés par le gérant).

A compter du 1er Janvier 2017, les établissement publics (ex : Hôpitaux, Services de l'Etat, Collectivités locales, EHPAD …) recevront une facture électronique via la plateforme *CHORUS PRO* comme l'obligent les finances publiques (Plan de *choc de simplification*).

A compter du 1er Septembre 2026, plus aucun document en format « *papier* » ne sera délivré par la société d'activités récréatives et de loisirs.

La facture électronique « *Loi 2026* » est appliquée comme l'oblige la loi française. La société d'activités et de loisirs utilise la plateforme agréée par l'Etat *KOLECTO* (enregistrement le 20/04/2026).

06 Facture impayée :

Avant de vous engager en validant votre devis, vérifiez vos capacités de paiement. En cas de doute, contactez le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs pour étudier ensemble votre situation.

Notre société d'activités récréatives et de loisirs est inscrite à un service de mise en recouvrement. En cas de non paiement total ou partiel d'une facture, les coordonnées du client seront transmises à ce service dans les 72 heures pour un particulier, une association ou une entreprise et 61 jours pour un établissement public ou privé géré par l'état (par exemples : EHPAD, mairie).

Une indemnité de 40€ HT sera appliquée à la facture d'un client B2B en cas de non paiement dans les temps demandés.

La loi du 22 mars 2012, relative à la simplification du droit, instaure une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales entre professionnels.

Cette **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement vient d'être fixée par décret à un montant de 40 euros** et sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (Article D. 441-5 du code du commerce), et ce en plus des pénalités de retard.

07 Assurance, caution en cas de location d'un lieu de Réception et responsabilité des adultes :

Un **justificatif d'une police d'assurance** couvrant votre responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à vous-même comme à un tiers sera exigé avec le chèque de caution par le propriétaire foncier. Merci d'en faire la demande à votre compagnie d'assurance.
Ce document devra absolument mentionner les indications suivantes :

*Dates et horaires de l'évènement privé (ex : du jeudi --/--/202- à 8h00 au lundi --/--/202- à 8h00)
*Le type d'évènement (ex : «*fête familiale*», «*fête privée*», «*fête associative*»,…)
*Le lieu de Réception de l'évènement

Si ce document ne mentionne pas correctement toutes ces indications, une nouvelle demande devra être faite.
La société d'activités récréatives et de loisirs peut être le loueur final dans certains cas. Là, une mention « *loueur* » sera indiquée sur le contrat d'engagement.

Le montant de la caution varie suivant le lieu de Réception et/ou les prestations. Il vous sera communiqué en amont.

Les parents sont responsables de leurs enfants présents pendant toute la durée de l'évènement. La société d'activités récréatives et de loisirs n'est jamais responsable des dégâts ou autres maladresses causés par les mineurs.
Les parents ainsi que les adultes invités présents à l'évènement doivent surveiller tous les enfants mineurs.

08 Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont calculés avec le site officiel « *Via Michelin* ». Le point de départ indiqué sera toujours la ville de la société de prestations. Le point d'arrivée sera l'adresse exacte du lieu des prestations. L'itinéraire de référence est celui conseillé par le site « Via Michelin ». Le montant des frais de déplacement ne devra jamais être supérieur à celui mentionné sur ce site. Ces frais inclus le carburant et les péages pour un trajet aller-retour. Dans certains cas exceptionnels, des frais de nuitée peuvent être demandés.

Pour une animation avec matériel de scène et/ou avec plusieurs artistes, des frais de location de véhicule adapté au transport peuvent être demandés. En cas de non location de véhicule adapté, un forfait « *transport* » peut être proposé au client (dans ce cas, les prestataires utilisent leurs véhicules personnels).

Les divers frais de déplacement sont exprimés hors charges et HT.

09 Publicité :

La société d'activités récréatives et de loisirs est propriétaire de tous supports publicitaires qui utilisent l'image de l'agence ou d'un prestataire (affiches, menus, tickets d'entrée, flyers, drops, projections, supports numériques,…). Elle autorise l'utilisation de ces supports après un accord avec le client signataire du contrat.

Le jour de l'événement, elle seule décide de la position physique des produits publicitaires dans le lieu réservé pour l'occasion.

L'utilisation de photos ou vidéos utilisant l'image de la société d'activités récréatives et de loisirs est interdite sans un accord écrit et signé par son gérant.

10 Vol, maintenance et entretien du matériel :

En cas de vol de matériel pendant le temps de sa préparation à ses prestations, le prestataire est responsable.

En cas de vol de matériel pendant la prestation, le client et le prestataire sont responsables.

En cas de vol de matériel déposé sur le lieu des prestations et hors moment des prestations, le propriétaire ou le responsable du lieu est responsable. Sauf si ce dernier a exigé un justificatif d'assurance au client qui alors devient responsable.

La maintenance du matériel, propriété de la société d'activités récréatives et de loisirs, est à la charge du prestataire.

11 Dénomination commerciale :

La société d'activités récréatives et de loisirs peut être nommée « agence événementielle ». FTS|Event, Frog Wedding Planner, Cabaret Deparis, Spectacle Cabaret Deparis Family, Cabaret du Montceau, 2F&Co, Cabaret Enchanté, Le grain de folie, New Kabaret, JDJC Animations et/ou JDJ-C Animations Locations Organisation Satisfaction sont employés dans tous les cas de figure possibles.

12 Protection des données (règlement RGPD CNIL) :

La société d'activités récréatives et de loisirs s'engage à conserver sur un serveur privé toutes les données personnelles communiquées par ses clients eux-mêmes. Ce fichier numérique reste la propriété du gérant. Ce dernier s'engage à ne pas donner ou vendre ce fichier à un tiers. Ces données sont utilisées uniquement pour l'établissement d'un devis, d'un contrat, d'une facture ou d'un avoir. Le client peut demander l'effacement total de ses données personnelles par simple demande écrite ou vocale. Alors, un mail de confirmation d'effacement lui sera adressé par le gérant.

13 Prestataires Traiteurs, Boulangers et Pâtissiers :

Ces prestataires indépendants sont responsables des produits utilisés pour la conception de leurs divers plats, divers pains et divers types de pâtisseries.

Avant l'évènement, un formulaire « *allergies alimentaires* » sera remis par mail au client de la société d'activités récréatives et de loisirs. Le client devra informer si des personnes présentes à son évènement privé à des allergies alimentaires. Il devra également informer la présence de femmes enceintes.

Avant le validation définitive du menu servi en salle, le client devra nous informer des restrictions ou préférences alimentaires de certains de ses invités présents à son évènement privé.

Un menu enfant, pour les moins de 11 ans, est proposé. Le client devra en faire la demande avant l'édition du devis.

14 Conditions générales de vente :

En cas de modification des conditions générales de vente, tous les types de contrats validés en amont de ces évolutions y sont soumis. En cas de modifications impoprtantes qui pourraient changer son contrat, le client sera prévenu par mail automatiquement. Le contrat du client n'est pas sujet en cas d'augmentations de tarifs.